

À l'attention des Représentants permanents des États Membres et Observateurs du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (Genève, Suisse)

Le 5 décembre 2025

***Tanzanie : l'engagement multilatéral est crucial pour empêcher une nouvelle détérioration de la situation des droits humains et garantir la redevabilité pour la répression post-électorale***

Madame, Monsieur le Représentant permanent,

**Suite à la réponse brutale apportée par les autorités tanzaniennes aux manifestations de grande ampleur qui ont suivi les élections présidentielle et législatives du 29 octobre 2025, et compte tenu de la poursuite de la répression des voix dissidentes et des risques de nouvelles violences, nous, les organisations de la société civile soussignées, exhortons les États Membres et Observateurs du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à renforcer leur engagement auprès de la République-Unie de Tanzanie et à prendre des mesures pour prévenir de nouvelles violations.**

**Conformément au mandat de prévention du Conseil, tel qu'articulé notamment dans sa résolution 45/31, le Conseil devrait tenir un débat à la suite d'une séance d'information publique du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Si nécessaire, des mesures plus fermes pourraient être prises, y compris la convocation d'une session extraordinaire du Conseil pour répondre à la détérioration de la situation des droits humains en Tanzanie.**

Le 29 octobre 2025, et suite aux élections qui se sont tenues ce jour-là, qui, selon la Mission d'observation électorale (SEOM) de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), se sont déroulées dans des conditions « non conformes aux principes et directives de la SADC régissant les élections démocratiques » et au cours desquelles « les électeurs n'ont pas pu exprimer leur volonté démocratique »<sup>1</sup>, et qui ont vu la présidente sortante, Samia Suluhu Hassan du parti au pouvoir Chama Cha Mapinduzi (CCM) obtenir 97,66 % des voix<sup>2</sup>, de vastes manifestations ont eu lieu à travers la Tanzanie. Dans son rapport préliminaire, la Mission d'observation électorale de l'Union africaine (AUEOM) a noté que les élections tanzaniennes « n'étaient pas conformes aux principes de l'UA, aux cadres normatifs et aux autres obligations et normes internationales relatives aux élections démocratiques ».

Malgré les difficultés rencontrées pour vérifier le nombre de personnes touchées, notamment en raison du confinement imposé par le gouvernement, des restrictions imposées aux médias et des coupures d'internet et d'électricité, les instances régionales et internationales ont exprimé leur vive inquiétude face au nombre élevé de victimes. Des rapports crédibles font état de centaines de personnes tuées par la police et des membres non identifiés des forces de sécurité dans la capitale économique, Dar es Salaam, et plusieurs régions tanzaniennes entre le 29 octobre et le 2 novembre 2025<sup>3</sup>. Le bilan réel pourrait être plus lourd. Les autorités ont délibérément empêché les journalistes de couvrir les élections et les manifestations.

Fin octobre et début novembre 2025, la police et les forces de sécurité tanzaniennes, ainsi que des individus en civil, ont agressé, gazé et arrêté arbitrairement de nombreuses personnes, y compris des enfants, menant à la mise en accusation de centaines d'entre elles pour trahison. Ils ont fait un usage excessif et meurtrier

---

<sup>1</sup> « Preliminary Statement by the Right Honourable Richard Msowoya, Former Speaker of Parliament of the Republic of Malawi and Head of the SADC Electoral Observation Mission (SEOM) to the 2025 General Election of the United Republic of Tanzania », 3 novembre 2025 (voir la Conclusion). Traduction non officielle.

<sup>2</sup> Le principal parti d'opposition tanzanien, Chama Cha Demokrasia na Maendeleo (CHADEMA), dont le leader, Tundu Lissu, a été accusé de « trahison » en avril 2025 après son arrestation lors d'un rassemblement public où il a appelé à des réformes électorales et est détenu depuis, a exhorté ses partisans à ne pas participer aux élections de 2025.

<sup>3</sup> Voir Human Rights Watch, « Tanzanie : Répression meurtrière suite aux élections contestées », 4 novembre 2025, <https://www.hrw.org/fr/news/2025/11/04/tanzanie-repression-meurtriere-suite-aux-elections-contestees> ; UN News, « Tanzania : Reports of hundreds killed and detained following deadly election violence », 11 novembre 2025, <https://news.un.org/en/story/2025/11/1166334> (consulté le 27 novembre 2025).

de la force, usant notamment de balles réelles, pour disperser les manifestations et cibler les personnes qu'ils considéraient comme ne respectant pas les consignes de confinement. Dans certains cas, les victimes semblent avoir été abattues de balles dans le dos ou dans la tête alors qu'elles ne représentaient aucune menace pour l'ordre public ou la sécurité d'autrui. Certaines victimes ont également été tuées par balle à leur domicile. Des disparitions forcées et des cas où les forces de sécurité ont « [retiré] des corps des rues et des hôpitaux pour les transporter vers des lieux tenus secrets, dans une tentative apparente de dissimuler des preuves »<sup>4</sup> ont été signalés. Une enquête de CNN a suggéré l'existence de charniers<sup>5</sup>. Bien que certains manifestants aient eu recours à la violence et que les autorités aient la responsabilité d'assurer la sécurité publique, les autorités étatiques ne peuvent en aucun cas recourir à une force excessive contre les manifestants ni utiliser indistinctement des armes à feu contre eux<sup>6</sup>.

Outre le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la SADC, qui ont exprimé leur profonde préoccupation face aux pertes en vies humaines et aux blessés en Tanzanie, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a souligné que les actes imputables aux autorités tanzaniennes, s'ils étaient confirmés, « constituerait des violations très graves de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples [...] ». Elle a aussi condamné la « détérioration de la situation des droits humains en Tanzanie » et appelé le gouvernement à « donner la priorité à la désescalade de la situation [...] [et] à veiller à ce que les forces de sécurité s'abstiennent d'utiliser une force disproportionnée [...] »<sup>7</sup>.

Les organisations de la société civile ont pour leur part souligné que l'usage de balles réelles contre les manifestants est inacceptable et que les autorités tanzaniennes doivent mettre fin au recours excessif et meurtrier à la force lors des manifestations et garantir que justice soit rendue pour les violations commises, notamment les homicides liés aux élections<sup>8</sup>. En date du 18 novembre 2025, les conclusions préliminaires d'une mission d'établissement des faits menée par la Coalition tanzanienne des défenseurs des droits humains (THRDC), la Tanganyika Law Society (TLS) et le Legal and Human Rights Centre (LHRC) ont révélé que des poursuites avaient été initiées contre plus de 700 personnes dans au moins neuf régions. Ces organisations ont documenté de graves irrégularités de procédure, notamment des arrestations arbitraires, des interpellations de personnes alors que celles-ci exerçaient simplement des activités génératrices de revenus, et la présence d'enfants parmi les personnes détenues<sup>9</sup>.

---

<sup>4</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « Tanzania : Deaths and injuries amid election-related protests », 31 octobre 2025, <https://www.ohchr.org/en/press-briefing-notes/2025/10/tanzania-deaths-and-injuries-amid-election-related-protests> ; « Tanzania : Election-related killings and other violations must be investigated – Türk », 11 novembre 2025, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2025/11/tanzania-election-related-killings-and-other-violations-must-be-investigated> (consulté le 19 novembre 2025). Les traductions sont nôtres.

<sup>5</sup> CNN, « “Oh my God, this is our Tanzania” : CNN investigation shows police fatally shooting protesters, signs of mass graves », 21 novembre 2025, <https://edition.cnn.com/2025/11/21/africa/tanzania-police-shooting-protesters-deadly-election-intl-inv> (consulté le 21 novembre 2025).

<sup>6</sup> Si les manifestants qui recourent à la violence perdent leurs droits en lien avec la réunion pacifique, ils conservent néanmoins leurs autres droits humains, tels que le droit à la vie et le droit de ne pas être soumis à la torture. Les autorités étatiques doivent en toutes circonstances distinguer les manifestants en fonction de leur comportement individuel, protéger les manifestants pacifiques et éviter tout châtiment collectif. Les manifestants pacifiques ne doivent pas être punis pour le comportement d'autrui. Le recours à la force léale ne doit être envisagé que lorsqu'il est strictement nécessaire pour protéger des vies ou prévenir des blessures graves dues à une menace imminente. Il ne doit pas être utilisé sans discernement. Les armes à feu ne doivent jamais servir à disperser un rassemblement, ni être utilisées de manière indiscriminée ou automatique. (voir DefendDefenders, « “They won’t silence the people” : The right to peaceful protest in Africa in 2025 », 4 novembre 2025, <https://defenddefenders.org/they-wont-silence-the-people-the-right-to-peaceful-protest-in-africa-in-2025-with-substantive-case-studies-on-mozambique-senegal-tunisia-and-uganda/> (consulté le 20 novembre 2025)).

<sup>7</sup> CADHP, « Press release on the human rights situation in the United Republic of Tanzania », 1<sup>er</sup> novembre 2025, <https://achpr.au.int/en/news/press-releases/2025-11-01/human-rights-situation-tanzania> (consulté le 20 novembre 2025). La traduction est notre.

<sup>8</sup> Voir Human Rights Watch, « Tanzanie : Répression meurtrière suite aux élections contestées », op. cit. ; Amnesty International, « Tanzania : Authorities must investigate police use of force against election day protesters », 29 octobre 2025, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2025/10/tanzania-authorities-must-investigate-police-use-of-force-against-election-day-protesters/> ; « Tanzania : Unlawful killings and other human rights violations continue amid internet and electricity blackouts », 3 novembre 2025, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2025/11/tanzania-unlawful-killings-and-other-human-rights-violations-continue-amid-internet-and-electricity-blackouts/> (consulté le 19 novembre 2025).

<sup>9</sup> Via Jambo TV, X post (18 nov. 2025), [https://x.com/Jambotv\\_/status/1990876046720381009](https://x.com/Jambotv_/status/1990876046720381009) (consulté le 20 novembre 2025).

~ ~ ~

Ces violations s'inscrivent dans un contexte plus large de répression de l'espace civique et de l'État de droit, qui s'est intensifiée à l'approche des élections d'octobre 2025. La campagne électorale a été marquée par des arrestations arbitraires, des disparitions forcées et d'autres violations des droits humains à l'encontre des voix dissidentes et des membres et sympathisants de l'opposition. En avril 2025, les autorités ont arrêté Tundu Lissu, leader du principal parti d'opposition, CHADEMA, lors d'un rassemblement. Son procès est en cours sur la base d'accusations fabriquées de toutes pièces, notamment celle de trahison, un crime non susceptible de libération sous caution et possible de la peine de mort. Les autorités ont empêché le CHADEMA ainsi que Luhaga Mpina, candidat de l'Alliance pour le changement et la transparence (ACT-Wazalendo) à la présidentielle, de participer aux élections<sup>10</sup>.

Dans une communication conjointe des procédures spéciales des Nations Unies, en juillet 2025, plusieurs titulaires de mandat ont exprimé leur préoccupation face à l'aggravation de la crise des droits humains en Tanzanie, marquée notamment par la disparition signalée de plus de 200 personnes, dont des militants et dirigeants de l'opposition enlevés avec violence<sup>11</sup>. La communication faisait état d'une répression transnationale croissante, illustrée par l'enlèvement et les actes de torture sexuelle présumés du militant kényan Boniface Mwangi et de la journaliste ougandaise Agather Atuhaire, alors que ceux-ci se trouvaient en Tanzanie pour assister au procès pour trahison de Tundu Lissu.

Dans une résolution rendue publique en août 2025, la CADHP a exprimé sa profonde préoccupation face aux violations des droits humains survenues dans le contexte des élections, la répression violente de manifestations et autres rassemblements publics, ainsi qu'aux restrictions à l'accès à l'information. Elle a également condamné l'expulsion de l'ancienne ministre de la Justice et de l'ancien président de la Cour suprême du Kenya, ainsi que la détention arbitraire et les mauvais traitements infligés à des militants des droits humains<sup>12</sup>.

Lors des 59<sup>ème</sup> et 60<sup>ème</sup> sessions ordinaires du Conseil des droits de l'homme, DefendDefenders a tiré la sonnette d'alarme concernant la situation en Tanzanie. L'organisation a condamné les disparitions forcées et les atteintes à l'espace civique ; les arrestations, détentions et expulsions d'anciens responsables et de

---

Le Dr. Juma Homera, ministre tanzanien des Affaires constitutionnelles et juridiques, a révélé que 2.045 personnes avaient été interpellées lors des manifestations qui ont eu lieu dans différentes régions du pays. S'exprimant le 26 novembre 2025 lors d'une visite au bureau du Directeur des poursuites publiques (DPP) à Dodoma, le Dr. Homera a indiqué que, parmi les détenus, 1.736 personnes devaient être libérées suite à une directive présidentielle. Lors d'un discours au Parlement, la présidente Hassan a en effet chargé le DPP d'examiner les dossiers afin de déterminer quelles personnes avaient respecté la loi et de recommander leur libération.

<sup>10</sup> À l'approche des élections, l'adjoint de Tundu Lissu, John Heche, a été violemment agressé alors qu'il tentait d'assister au procès pour trahison en cours. Il lui avait auparavant été interdit de se rendre au Kenya pour assister à des funérailles. Le 7 novembre 2025, la police tanzanienne a émis un mandat d'arrêt contre dix dirigeants du CHADEMA et a commencé à les arrêter à Dar es Salaam, Arusha et dans d'autres villes. Depuis lors, plusieurs dirigeants du parti ont fui au Kenya voisin et dans d'autres pays pour échapper aux représailles (voir The Chanzo, « CHADEMA's John Heche Arrested in Dar, Moved to Tarime to Face Undisclosed Charges », 22 octobre 2025, <https://thechanzo.com/2025/10/22/chademas-john-heche-arrested-in-dar-moved-to-tarime-to-face-undisclosed-charges/>; DW Africa, « Tanzanian police have issued arrest warrants for ten opposition leaders [...] », 8 novembre 2025, [https://www.tiktok.com/@dw\\_africa/video/7570368148512460044](https://www.tiktok.com/@dw_africa/video/7570368148512460044) (consultés le 2 décembre 2025).

<sup>11</sup> Communication n° AL TZA 4/2025, 14 juillet 2025, disponible via : <https://spcomreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=30158> Voir aussi « Tanzania : UN Experts alarmed by pattern of enforced disappearance and torture to silence opposition and critics », 13 juin 2025, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2025/06/tanzania-un-experts-alarmed-pattern-enforced-disappearance-and-torture> (consultés le 2 décembre 2025).

<sup>12</sup> CADHP, « Résolution sur la situation des droits de l'homme en République-Unie de Tanzanie ; CADHP/Res.640 (LXXXIV) 2025 », 6 août 2025, <https://achpr.au.int/fr/adopted-resolutions/640-cadhpres640-lxxiv-2025> (consultée le 19 novembre 2025). Le Parlement européen a également adopté une résolution sur la répression croissante des acteurs indépendants et de l'opposition politique (« Arrestation et risque d'exécution de Tundu Lissu, président de Chadema, principal parti d'opposition en Tanzanie – Résolution du Parlement européen du 8 mai 2025 sur l'arrestation et le risque d'exécution de Tundu Lissu, président de Chadema, principal parti d'opposition en Tanzanie (2025/2690(RSP)) »).

Voir aussi Human Rights Watch, « Tanzanie : La répression croissante menace l'intégrité des élections », 29 septembre 2025, <https://www.hrw.org/fr/news/2025/09/29/tanzanie-la-repression-croissante-menace-lintegrite-des-elections> ; Amnesty International, « Tanzania : Authorities instil climate of fear and step up repression ahead of general elections », 20 octobre 2025, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2025/10/tanzania-authorities-instil-climate-of-fear-and-step-up-repression-ahead-of-general-elections/> (consultés le 20 novembre 2025).

militants (ainsi que les attaques dont ces derniers ont été victimes) qui s'étaient rendus en Tanzanie pour assister à une audience judiciaire ; de même que les exactions commises contre les Tanzaniens qui ont tenté d'assister aux audiences du procès de Tundu Lissu. DefendDefenders a averti : « À l'approche des élections, les risques de violations se multiplient. [...] La Tanzanie est un pays trop important pour sombrer, et l'Afrique de l'Est ne peut se permettre une nouvelle crise majeure des droits humains »<sup>13</sup>.

Dans une note d'information publiée en octobre 2025, Amnesty International a souligné que le système juridique tanzanien ne disposait pas de garanties suffisantes pour protéger les acteurs politiques et les citoyens contre les violations commises par l'État. À l'approche des élections, Amnesty International a noté que les autorités tanzaniennes avaient adopté des lois et des règlements qui, bien que présentés comme des réformes administratives ou de protection, visaient collectivement à restreindre les droits de l'opposition politique, à réprimer la dissidence pacifique et à étendre les restrictions aux droits humains, notamment les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique<sup>14</sup>.

Les analystes et les observateurs ont également exprimé leurs inquiétudes quant au contexte dans lequel les élections de 2025 allaient se tenir, pointant du doigt les failles de la réforme électorale de 2024 et les griefs non résolus liés à l'absence de règles du jeu équitables – ce qui a conduit le principal parti d'opposition, le CHADEMA, à refuser de reconnaître les résultats des élections qui se sont tenues depuis 2005<sup>15</sup>. Lors des élections locales de novembre 2024, le parti CCM au pouvoir a remporté 98 % des sièges.

En fait, après une période d'ouverture initiale suivant la prise de fonctions de la présidente Hassan, en 2021, durant laquelle elle a publiquement affiché son soutien à la liberté d'expression, à la liberté des médias et à la société civile, les inquiétudes avaient crû face à la répression des voix indépendantes et d'opposition et à la multiplication des pratiques autoritaires. Outre les graves restrictions apportées à l'espace civique, l'intimidation des voix dissidentes et les agressions et disparitions forcées visant les membres et sympathisants de l'opposition et les journalistes, les organisations de la société civile ont dénoncé les expulsions forcées des communautés autochtones massaï de leurs terres ancestrales dans le district de Ngorongoro<sup>16</sup>.

Ces inquiétudes faisaient écho à celles exprimées précédemment par la société civile, sous le premier mandat du président John Pombe Magufuli (2015-2020), en ce qui concerne les restrictions de l'espace civique et de l'État de droit, notamment l'adoption de lois drastiques qui restreignaient indûment l'exercice des droits humains et le recours à des méthodes légales et extrajudiciaires pour harceler les défenseurs des droits humains, les militants, les journalistes et autres acteurs indépendants<sup>17</sup>.

En février 2019, lors d'une « conversation » avec le président du Conseil des droits de l'homme et les États, l'ancienne Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, a demandé aux membres du Conseil d'« engager un dialogue bilatéral avec la Tanzanie sur sa situation en matière de droits humains » et a exhorté le pays à « accepter les visites des Rapporteurs spéciaux afin qu'ils formulent des recommandations sur les mesures à prendre pour protéger les libertés publiques et sur

<sup>13</sup> DefendDefenders, « DefendDefenders' oral statements at HRC59 », <https://defenddefenders.org/oral-statements-hrc59/> (« Item 2 : Interactive dialogue on the High Commissioner's annual report (17 June 2025) ») ; « DefendDefenders' oral statements at HRC-60 », <https://defenddefenders.org/oral-statements-hrc60/> (« Item 2 : General debate (10 September 2025) ») (consultés le 20 novembre 2025).

<sup>14</sup> Amnesty International, « Tanzania : Unopposed, unchecked, unjust "Wave of Terror" sweeps Tanzania ahead of 2025 vote », 20 octobre 2025, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr56/0376/2025/en/> (consulté le 27 novembre 2025). La traduction est nôtre.

<sup>15</sup> Pour le contexte, voir LHRC, « LHRC Urges Government Action on Electoral Reform », 4 avril 2024, [https://humanrights.or.tz/en/news-events/electoral\\_reforms](https://humanrights.or.tz/en/news-events/electoral_reforms) (consulté le 20 novembre 2025).

<sup>16</sup> « "It's Like Killing Culture" : Human Rights Impacts of Relocating Tanzania's Maasai », 31 juillet 2024, <https://www.hrw.org/report/2024/07/31/its-killing-culture/human-rights-impacts-relocating-tanzanias-maasai> (consulté le 21 novembre 2025).

<sup>17</sup> Voir DefendDefenders, « Spreading Fear, Asserting Control : Tanzania's assault on civic space », 26 juin 2018, <https://defenddefenders.org/spreading-fear-asserting-control-tanzanias-assault-on-civic-space/> ; DefendDefenders et al., « HRC39 : Address crackdown on civic space in Tanzania », 16 août 2018, <https://defenddefenders.org/hrc39-address-crackdown-on-civic-space-in-tanzania/> ; Lettre conjointe des ONG, « Tanzania : Systematic restrictions on fundamental freedoms in the run-up to national elections », 22 octobre 2020, <https://defenddefenders.org/tanzania-systematic-restrictions-on-fundamental-freedoms-in-the-run-up-to-national-elections/> (consulté le 20 novembre 2025).

d’autres questions de droits humains ». Elle a évoqué la législation restreignant la liberté d’opinion et d’expression, les attaques contre plusieurs personnalités de la société civile et de l’opposition, ainsi qu’un « climat général qui prive les Tanzaniens de leurs droits »<sup>18</sup>. Aucune de ces visites n’a eu lieu.

~ ~ ~

La crise actuelle des droits humains est d’une ampleur sans précédent. Au-delà de la Tanzanie, pays de 67 millions d’habitants dont la réputation en tant que modèle de stabilité est désormais menacée, c’est la stabilité de toute la région, incluant l’Afrique de l’Est et les Grands Lacs, qui est en jeu.

D’importantes manifestations sont prévues le 9 décembre (jour de l’Indépendance du Tanganyika (partie continentale de la Tanzanie)), avec des risques de nouvelles violences, alors que des centaines de Tanzaniens, y compris des enfants, sont accusés de trahison pour avoir participé à des manifestations pacifiques<sup>19</sup>. Nous restons préoccupés par le fait que la réponse des autorités à de nouvelles manifestations soit conforme aux obligations juridiques internationales de la Tanzanie. De nombreux membres de la société civile et sympathisants de l’opposition ayant fui le pays en raison de craintes pour leur intégrité physique, les autorités diffusent désormais une rhétorique agressive et stigmatisante selon laquelle les manifestants et les organisations non gouvernementales (ONG) auraient été « payés » pour organiser des manifestations.

Le Conseil des droits de l’homme doit agir d’urgence pour empêcher une nouvelle détérioration de la situation des droits humains en Tanzanie et garantir que justice soit faite et que les responsables de ces graves violations des droits humains rendent des comptes. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme a lancé un appel important en faveur d’enquêtes rapides, impartiales, efficaces, complètes et transparentes sur les homicides et autres violations commises dans le contexte des élections du 29 octobre, et pour que les personnes soupçonnées d’en être responsables soient traduites en justice.

Or, de sérieuses inquiétudes existent quant à la commission nationale d’enquête annoncée le 18 novembre 2025 par la présidente Hassan. Le mandat et les termes de référence de cette commission demeurent flous, car la déclaration présidentielle qui l’a lancée laisse entendre qu’elle a pour seul objectif d’« enquêter sur les événements ayant conduit à des “ruptures de la paix” pendant et après les élections générales du 29 octobre 2025 ». La commission ne semble pas avoir pour mandat de s’attaquer aux causes profondes de la crise des droits humains ni d’inclure des représentants de la société civile, des observateurs internationaux, des leaders religieux, des survivants et des familles de victimes. Au contraire, elle comprend d’anciens hauts-responsables de l’État et des fonctionnaires à la retraite, dont un ancien inspecteur général de la police et le ministre de la Défense qui était en fonctions au moment des violences. Rejetée par les partis d’opposition et les organisations de la société civile, la commission ne fait l’objet d’aucun consensus. De plus, le 20 novembre 2025, la présidente Hassan a tenu des propos portant atteinte à l’indépendance de la commission, lui demandant ouvertement d’enquêter sur la manière dont les manifestants et les ONG avaient été « payés » pour organiser des manifestations.

**Dans ce contexte, conformément au mandat de prévention du Conseil et aux dispositions de sa résolution 45/31, en particulier ses paragraphes 6 et 7, nous exhortons les États à tenir un débat à la suite d’une séance d’information publique, à l’attention du Conseil des droits de l’homme, par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme.**

**Lors de cette séance d’information publique<sup>20</sup>, le Haut-Commissaire devrait porter à l’attention des Membres et Observateurs du Conseil des droits de l’homme des informations sur l’ensemble des**

---

<sup>18</sup> Voir DefendDefenders et al., « Tanzania : 38 NGOs call on states to express concern over the human rights situation », 13 mai 2019, <https://defenddefenders.org/tanzania-38-ngos-call-on-states-to-express-concern-over-the-human-rights-situation/> (consulté le 20 novembre 2025).

<sup>19</sup> ABC, « Tanzania charges hundreds with treason, issues arrest warrants for opposition figures », 8 novembre 2025, <https://abcnews.go.com/International/wireStory/tanzania-charges-hundreds-treason-issues-arrest-warrants-opposition-127327758> (consulté le 20 novembre 2025).

<sup>20</sup> Le Haut-Commissaire dispose d’un mandat universel, ce qui lui permet de suivre et de rendre compte de la situation des droits humains dans tous les pays. Il a également le devoir de faire rapport sur les violations graves et les situations d’urgence ou de crise relatives aux droits humains. Il n’a pas besoin d’une résolution du Conseil pour cela et peut présenter aux États membres des Nations Unies les informations recueillies par son Bureau lors de réunions publiques et d’entretiens informels, en dehors des sessions du Conseil des droits de l’homme.

**violations des droits humains commises en République-Unie de Tanzanie en lien avec les élections présidentielle et législatives de 2025 et souligner tout risque de nouvelles violations graves des droits humains.**

**Si la situation venait à se détériorer davantage, les États devraient envisager de convoquer une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme afin d'examiner les graves violations des droits humains commises dans le cadre de la répression menée par les autorités tanzaniennes contre les manifestations post-électorales de 2025 et à l'encontre de l'État de droit. Les mesures prises lors de cette session extraordinaire, y compris sous la forme d'une résolution, devraient se focaliser sur la nécessité de mener des enquêtes rapides, approfondies, indépendantes, impartiales, transparentes et efficaces sur les allégations de violations des droits humains, ainsi que sur l'établissement de la justice et des responsabilités.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces préoccupations urgentes en matière de droits humains et nous tenons prêts à fournir à votre délégation toute information supplémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Représentant permanent, en l'assurance de notre haute considération.

1. AfricanDefenders (Réseau panafricain des défenseurs des droits humains)
2. Amnesty International
3. ARTICLE 19
4. Center for Strategic Litigation
5. Centre mondial pour la responsabilité de protéger (GCR2P)
6. CIVICUS
7. Coalition burkinabè des défenseurs des droits humains (CBDDH)
8. Coalition des défenseurs des droits humains au Bénin (CDDH-Bénin)
9. Coalition ivoirienne des défenseurs des droits humains (CIDDH)
10. Coalition nationale des défenseurs des droits humains au Kenya (Defenders Coalition – Kenya)
11. Comité pour la protection des journalistes (CPJ)
12. Commission internationale de juristes (CIJ)
13. Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI)
14. Consortium des organisations éthiopiennes de la société civile (CEHRO)
15. CSW (Christian Solidarity Worldwide)
16. DefendDefenders (Projet des défenseurs des droits humains de l'Est et de la Corne de l'Afrique)
17. Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), *dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains*
18. Fédération des journalistes africains (FAJ)
19. Genève pour les droits de l'Homme – Formation internationale & Études de politique (gva4HR)
20. Human Rights Watch
21. International Bar Association's Human Rights Institute (IBAHRI)
22. International Press Institute (IPI)
23. Legal and Human Rights Centre (LHRC)
24. Organisation Mondiale contre la torture (OMCT), *dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains*
25. Organisation des nations et des peuples non représentés (UNPO)
26. Protection International Africa
27. Réseau de la Commission indépendante des droits de l'Homme en Afrique du Nord (CIDH AFRIQUE)
28. Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale (REDHAC)
29. Réseau nigérien des défenseurs des droits humains (RNDDH)
30. Service international pour les droits de l'Homme (SIDH)